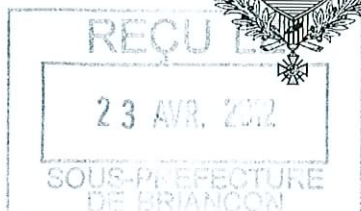


N° DEL 2012.04.20/109

VILLE DE BRIANÇON



CONVOCAATION

Date	13/04/2012
Affichage	13/04/2012

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

En Exercice	Présents	Procurations et Absents
33	27	6

**THEME : BAUX ET
CONVENTIONS 1**

**OBJET : MISE À
DISPOSITION DU GRETA
DE L'INSTALLATION
DESAFFECTEE DU CHAMP
DE MARS.**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le **Vendredi 20 avril 2012** à 18 h 30 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **M. Gérard FROMM, Maire.**

Etaient Présents : POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, MUSSON Pascal, DUFOUR Maurice, MARCHELLO Marie, MARCADET Didier, GUERIN Nicole, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, NICOLOSO Alain, PONSART Marie-Hélène, PROREL Alain, PETELET Renée, PEYTHIEU Eric, CODURI Laetitia, FABRE Mireille, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, DAVANTURE Bruno, RAPANOEL Séverine, SIMOND Stéphane, VALDENNAIRE Catherine, NUSSBAUM Richard, ESCALLIER Karine, ROUBAUD Sabin, SEZANNE Philippe.

Etaient Représentés :

CIRIO Raymond pouvoir à MARCADET Didier.
BRUNET Pascale pouvoir à POYAU Aurélie.
BOVETTO Fanny pouvoir à DJEFFAL Mohamed.
ESTACHY Monique pouvoir à SEZANNE Philippe.
FERRUS Christian pouvoir à ESCALLIER Karine.

Absents-Excusés :

CIRIO Raymond, GUIGLI Catherine, BRUNET Pascale, BOVETTO Fanny, ESTACHY Monique, FERRUS Christian.

Secrétaire de Séance : DJEFFAL Mohamed.

Rapporteur : Alain PROREL.

Dans la perspective de soutenir l'action de formation « TP agent d'exploitation et de maintenance des remontées mécaniques » organisée par le GRETA des Pays Hauts Alps – Antenne de Briançon, la commune de Briançon entend mettre à disposition du GRETA l'installation désaffectée située sur le Champ de Mars.

Cette installation permettra aux stagiaires de mettre en pratique les acquisitions théoriques au regard du référentiel du diplôme visé et de suivre ainsi une formation professionnelle continue sans exploitation marchande à usage pédagogique exclusif.

Il est précisé que cette installation désaffectée ne répond pas aux normes pour être considérée comme un engin de remontée mécanique, et que par conséquent aucune utilisation ne pourra en être faite comme moyen de transport ni pour les stagiaires, ni pour le personnel enseignant, ni pour le public.

Cette mise à disposition sera consentie à titre gratuit ;

Si besoin, le GRETA pourra ouvrir un abonnement électrique pour une mise en fonctionnement et prendra en charge les consommations.

Dans la mesure où le GRETA s'engage à :

- Préserver le patrimoine municipal en l'état afin d'éviter toute dégradation nouvelle et anormale des équipements ;
- Prendre toutes les mesures qui s'imposent afin de garantir la sécurité des personnes et des équipements ;
- Assumer toute la responsabilité en termes de sécurité des stagiaires ;
- Souscrire une police d'assurance contre le vol, l'incendie, les dégâts des eaux, et couvrant sa responsabilité civile.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter les propositions ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint ou un conseiller municipal délégué, à signer, au nom et pour le compte de la commune, la convention de mise à disposition ci-jointe, ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Madame Catherine GUIGLI n'assiste pas à la séance déclarative du conseil municipal, est sortie de la salle du conseil et ne prend pas part au vote, en référence à l'article L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales : « *Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires* ».

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire,

Gérard FROMM



TRANSMIS LE 23 AVR. 2012
PUBLIÉ LE 23 AVR. 2012
NOTIFIÉ LE 24 AVR. 2012



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS

ASSOCIATION Entre :

La Ville de Briançon, représentée par M. Gérard FROMM – Maire de Briançon, dûment mandaté en vertu de la délibération n°DEL2012.04.20/++++ du conseil municipal en date du 20 avril 2012,

et

Le GRETA des Pays Hauts Alpains – Antenne Briançon dont l'objet est la formation continue professionnelle représentée par son Chef d'Etablissement Support, Mme Michelle SEGHIR

ARTICLE 1

La ville met à la disposition du GRETA des Pays Hauts Alpains l'installation désaffectée située sur le Champs de Mars à Briançon dans la perspective de soutenir l'action de formation TP Agent d'Exploitation et de Maintenance des Remontées Mécaniques.

Cette installation permettra aux stagiaires de mettre en pratique les acquisitions théoriques au regard du référentiel du diplôme visé.

ARTICLE 2

Cette mise à disposition est réalisée dans les conditions financières suivantes :

- l'installation est mise à disposition à titre gratuit ;
- le GRETA des Pays Hauts Alpains s'engage si besoin à ouvrir un abonnement électrique pour une mise en fonctionnement et à prendre en charge les consommations.

Le GRETA des Pays Hauts Alpains s'engage à affecter l'installation à l'objet exclusif énoncé en préambule et plus particulièrement à la réalisation des activités ou actions suivantes :

- formation professionnelle continue sans exploitation marchande ;
- usage pédagogique exclusif.

Il est explicitement précisé que l'installation ne répond pas aux normes pour être considérée comme un engin de remontée mécanique. Aucune utilisation ne pourra en être faite comme moyen de transport ni pour les stagiaires, ni pour le personnel enseignant, ni pour le public.

Le GRETA reste seul responsable d'un dommage qui pourrait être causé à l'occasion des exercices de formation, tant à ses stagiaires qu'à des tiers.

ARTICLE 3

Le GRETA des Pays Hauts Alpains s'engage :

- à préserver le patrimoine municipal en l'état afin d'éviter toute dégradation nouvelle anormale des équipements ;
- à prendre toutes les mesures de sécurité afin de garantir la sécurité des personnes et des équipements ;

ARTICLE 4

Le GRETA assume toute la responsabilité en termes de sécurité des stagiaires.
Le GRETA s'engage à souscrire une police d'assurance contre le vol, l'incendie, les dégâts des eaux, et couvrant sa responsabilité civile. Une copie du contrat devra être produite à l'appui de la présente convention.

ARTICLE 5

Le GRETA des Pays Hauts Alpains s'engage à informer la Mairie de Briançon de tous les problèmes pouvant survenir dans l'exercice de la présente convention ainsi que d'autoriser le contrôle de ses actions.

ARTICLE 6

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit.

ARTICLE 7

La mairie de Briançon se réserve le droit d'ouvrir le comptage électrique du téléski en cas de grosses manifestations. Dans ce cas, le GRETA des Pays Hauts Alpains suspendra le comptage électrique durant la période de la ou les manifestations.

ARTICLE 8

La présente convention est consentie au maximum jusqu'au 30 juin 2012. Elle prend effet à la date de signature.

Fait à le

Pour la Ville

Pour le GRETA des Pays Hauts Alpains